

Commission cantonale LoRo-Sport Fribourg  
Kantonale Kommission LoRo-Sport Freiburg  
Ch. des Mazots 2  
1701 Fribourg  
026 305 44 95  
lorosport@fr.ch  
<https://www.fr.ch/sport-et-loisirs/sport-de-loisirs/loro-sport>



## **Directives de la Commission cantonale de la Loterie Romande pour le domaine du sport (ci-après : la Commission LoRo-Sport) du 1<sup>er</sup> mai 2024**

**concernant l'attribution de contributions pour les manifestations sportives intercantionales, nationales et internationales.**

### **La commission LORO-Sport**

selon l'ordonnance du 9 décembre 2020 concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande;

***édicte les directives suivantes :***

#### **Art. 1 Base**

Elle prévoit qu'une partie des fonds est destinée à la contribution des manifestations sportives intercantionales, nationales ou internationales.

#### **Art. 2 But**

La contribution encourage l'organisation de manifestations dépassant le cadre cantonal.

#### **Art. 3 Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier d'une contribution les associations, fédérations, groupements, sociétés, clubs sportifs du canton de Fribourg.

#### **Art. 4 Conditions**

L'attribution d'une contribution dépend des critères listés dans le formulaire à remplir.

Le descriptif de la manifestation doit préciser le but, la durée, le lieu, le programme et le nombre de participants ainsi que leur provenance.

Le requérant peut, de manière facultative, planifier, communiquer et évaluer son engagement pour l'environnement et le développement durable en créant un profilEVENT sur la plateforme ecosport.ch de Swiss Olympic. ([www.ecosport.ch/fr/profilEVENT](http://www.ecosport.ch/fr/profilEVENT))

#### **Art. 5 Activités qui ne bénéficient pas d'une contribution**

Ne sont pas prises en compte :

- les championnats et tournois cantonaux
- les manifestations servant essentiellement les intérêts commerciaux d'une société ou d'une entreprise.

## Art. 6 Manifestations intercantionales, nationales ou internationales

Les conditions minimales pour l'octroi d'une contribution sont qu'au moins 20% de participants concourent pour un club sportif extérieur au canton et qu'au moins 4 cantons soient représentés.

## Art. 7 Procédure

La demande de la contribution doit être envoyée au plus tard 3 semaines (21 jours) avant le début de la manifestation à la Commission Cantonale LoRo-Sport au moyen du portail électronique (<https://egov.fr.ch/>) en y joignant les documents suivants :

- Programme et/ou descriptif de la manifestation
- Budget
- Préavis de l'association cantonale (le document est à télécharger depuis la page internet).
- Le cas échéant, l'extrait du profileVENT de sa manifestation ([www.ecosport.ch/fr/profileVENT](http://www.ecosport.ch/fr/profileVENT))

En cas de non-respect du délai de 21 jours la demande sera d'office traitée négativement.

Le requérant fera parvenir impérativement à la Commission LoRo-Sport une liste de résultats ainsi qu'un résumé des participants par canton ou pays, au plus tard 60 jours après la manifestation.

Le versement de la contribution sera fait exclusivement sur le compte du demandeur (pas de compte privé).

## Art. 8 Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le président

12.04.2024

Référence :

L'ordonnance du 9 décembre 2020 concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande :

[https://bdlf.fr.ch/app/fr/change\\_documents/3173](https://bdlf.fr.ch/app/fr/change_documents/3173)

